

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Séjour ski intercommunal – février 2019

DEL-2018-106

Numéro de la délibération: 2018/106

Nomenclature ACTES: Autres domaines de compétences, autres domaines de

compétences des communes

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 10/12/2018

Date de convocation du conseil : 04/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents: M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par Mme Alexandra LE NY, M. Michel JARNIGON par M. Hervé JESTIN, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. François-Denis MOUHAOU par Mme Christine LE STRAT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN.

Étaient absents: Mme Annie GUILLEMOT, Mme Véronique RISSEL, M. Eddy RENAULT.

Séjour ski intercommunal – février 2019

Rapport de Soizic PERRAULT

Dans le but d'organiser un séjour hiver 2019, en diminuant les coûts de fonctionnement, les communes de Pontivy, Loudéac et Le Mené, proposent de créer un partenariat.

Le séjour se déroulera à Montferrier dans l'Ariège, au chalet de l'Ours, du 8 au 16 février pour 48 participants de 13 à 17 ans répartis comme suit : 16 jeunes par structure, dont 3 jeunes de l'IME Tréleau pour la commune de Pontivy.

6 animateurs, 2 par commune, dont 1 responsable, sont prévus pour encadrer l'ensemble des groupes.

Le prestataire établit un devis comprenant, l'hébergement, la restauration, les cours de ski, la location du matériel et les forfaits de remontées mécaniques pour un montant de 32227,40 euros, soit 10742,47 euros par commune (au lieu de 17 000 euros pour la seule commune de Pontivy en 2018)

La commune de Loudéac se propose d'assurer le portage financier du séjour 2019.

Afin de définir les obligations de chacune des parties, il convient de signer une convention de partenariat, avec les communes de Loudéac et de Le Mené.

Nous vous proposons:

- d'accepter l'organisation de ce séjour jeunes,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 11 décembre 2018

LA MAIRE Christine LE STRAT

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LA MAIRE Christine LE STRAT

Convention de Partenariat Sur l'organisation d'un séjour à la montagne Février 2019.

Remarques liminaires :

Septembre 2018, les communes de Loudéac, Le Mené et Pontivy ont décidé de Co-organiser un séjour à la montagne pour 54 participants, issus des trois territoires.

C'est la raison pour laquelle :

Entre:

La ville de Loudéac, représentée par M. Bruno LE BESCAUT, Maire

D'une part,

La commune de Le Mené, représentée par M. Jacky AIGNEL, Maire

D'autre part,

La ville de Pontivy, représentée par Mme Christine LE STRAT, Maire

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Dispositions générales

- Séjour à dominante ski alpin du 08 au 16 février 2019.
- L'hébergement, la restauration, la location du matériel de ski, les forfaits de remontées mécaniques, l'encadrement de la pratique du ski par l'ESF, la randonnée raquettes sont assurés par Vacances de l'Ours « Chalet Le Grand Tétras », 09300 MONTFERIER.
- Le séjour s'établit sur la base de 54 participants (soit 48 mineurs et 6 accompagnateurs)
- 16 mineurs et 2 accompagnateurs pour la ville de Loudéac
- 16 mineurs et 2 accompagnateurs pour la commune de Le Mené.
- 16 mineurs et 2 accompagnateurs pour la ville de Pontivy.
- Il est prévu que toute place vacante à l'issue de la période d'inscription puisse être complétée par des jeunes des deux autres structures, au tarif des structures complétant le séjour.

Dispositions financières

- Le prix de l'hébergement, de la restauration, des forfaits de remontées mécaniques, des cours de ski, de la location du matériel de ski, de la randonnée en raquettes est de 27 127.40 € TTC.
- Le transport Aller Retour (Transports Transdev CTM) est de 5 100.00 € TTC.

Au vu de ces éléments, le coût global du séjour est de 32 227.40 €, répartis comme suit :

- → 10 742.46 € pour le secteur Jeunesse de la ville de Loudéac.
- → 10 742.47 € pour le secteur Jeunesse de la commune de Le Mené.
- → 10 742.47 € pour le secteur Jeunesse de la ville de Pontivy.

Les trois collectivités organisatrices acceptent les modalités présentées ci-dessus et décident de procéder à la réservation du séjour.

Par conséquent, la commune de Le Mené et la ville de Pontivy s'engagent à reverser à la ville de Loudéac la somme de :

- 10 742.47 €, correspondant au nombre de places initiales réservées pour son groupe et au nombre d'encadrants.
- Au prorata du nombre d'inscrits (en plus ou en moins) en fonction du nombre définitif d'inscrits par structure Jeunesse.
- Au prorata des dépenses supplémentaires éventuelles (frais d'annulation, achat de petits déjeuners...) au vu des conditions générales de réservation. Afin de régler ces frais, le service Jeunesse de la Ville de Loudéac tiendra une régie d'avance.

Modalités de paiements

- La commune de Loudéac assurera le règlement de ce séjour, dans sa totalité afin de confirmer au plus vite la réservation actée auprès de Vacances de l'Ours « Chalet le Grand Tétras » 09300 MONTFERRIER et des autres prestataires.
- La commune de Le Mené et la Ville de Pontivy s'engagent à participer aux frais de réservation et aux éventuelles dépenses supplémentaires. Le règlement s'effectuera à réception du titre de recettes émis par la ville de Loudéac.

Assurances

• Il appartient à chacune des structures de contracter une assurance pour l'ensemble des participants issus de son territoire et de ses personnels.

Durée de la convention

• La présente convention est conclue pour le séjour ski organisé du 08 au 16 février 2019 à Vacances de l'Ours « Chalet Le Grand Tétras » à MONTFERRIER.

Fait à Loudéac, le 16 novembre 2018 En 3 exemplaires

Pour la Ville de Loudéac M. Bruno LE BESCAUT Pour la commune de Le Mené

M. Jacky AIGNEL

Pour la ville de Pontivy Mme Christine LE STRAT